



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**

pref-elections@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-02-15-00002 EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°26-2023-08-21-00002 DU 21 AOÛT 2023 FIXANT
L'IMPLANTATION ET LA RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES
DE LA DRÔME POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 - COMMUNE
DE MONTÉLIMAR**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, en particulier les articles L. 17 et R. 40 ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU l'instruction INTA2000661J du 16 janvier 2020 du Ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°26-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

VU le courrier de Monsieur le maire de MONTÉLIMAR en date du 15 janvier 2024 sollicitant le déplacement des bureaux de vote n° 4 et 5 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est modifié, pour la commune de MONTÉLIMAR, par le présent arrêté.

Article 2 : La localisation des bureaux de vote n°0004 et n°0005 de MONTÉLIMAR est définie conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, pour tout scrutin électoral jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons et Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **15 FEV. 2024**

Le Préfet,



Thierry DEVIMEUX

Arr.	Commune	Circonscription	Canton	N° BV	Localisation
N	MONTELIMAR (CANTON DE MONTELIMAR-1)	02	N°8 Montélimar 1	0001 centralisateur	Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal – Place Émile Loubet
				0002	Hôtel de Ville – Salle d’Honneur – Place Émile Loubet
				0003	Groupe Scolaire de La Gondole – Rue Alexandre Volta
				0004	Médiathèque – 16, Avenue du Général de Gaulle
				0005	Médiathèque – 16, Avenue du Général de Gaulle
				0006	Groupe Scolaire du Bouquet – Gymnase – Rue Paul Nègre
				0007	Groupe Scolaire du Bouquet – Gymnase – Rue Paul Nègre
				0008	Groupe Scolaire Sarda La Dame – Petit Chemin de Sarda
				0009	Groupe Scolaire Sarda La Dame – Petit Chemin de Sarda
				0010	Gymnase Europa – Chemin des Violettes
				0011	Foyer Résidentiel de Pracomptal – Avenue Stéphane Mallarmé
				0022	Groupe Scolaire de La Gondole – Rue Alexandre Volta

Arr.	Commune	Circonscription	Canton	N° BV	Localisation
N	MONTELMAR (CANTON DE MONTELMAR-2)	02	N°9 Montélimar 2	0012	École de Saint-James – Place de Saint – James – Entrée Rue Raymond Gabert
				0013	École Maternelle de Nocaze – Rue J Curie
				0014	Gymnase Gustave Monod – Chemin des Fourches
				0015	École Maternelle des Champs – Rue Hippolyte Chauchard
				0016	Groupe Scolaire des Champs – Rue Hippolyte Chauchard
				0017	Groupe Scolaire de Maubec – Rue Louis Chancel
				0018	Halle des Sports des Alexis – Chemin des Alexis
				0019	École Maternelle de Margerie – Chemin de la Resse
				0020	Groupe Scolaire de Margerie – Chemin de la Resse
				0021	Groupe Scolaire des Champs – Rue Hippolyte Chauchard